

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009.**

Secrétaire de séance : Yolande GAFFIE

Votants : 32

En préambule, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de rendre hommage à Gilbert Monchaux, élu exemplaire reconnu par tous, intègre, engagé, respectueux de l'opinion des autres, toujours présent et fidèle dans ses responsabilités y compris pendant les derniers mois alors qu'il était gravement malade. Il insiste sur ses qualités de gentillesse, d'affabilité, de bonté. En sa mémoire et par sympathie pour son épouse, il invite l'assemblée à se recueillir pendant une minute de silence.

Reprenant la parole, **Monsieur le Maire** exprime qu'il lui a semblé prématuré d'inviter l'élue suivante Madame Quillère à rejoindre dès cette séance pour compléter l'effectif de la majorité municipale. Il se propose de la contacter en perspective de la séance suivante.

**00. APPEL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2009.**

**Monsieur le Maire** reporte le vote de l'approbation du procès verbal du conseil du 12 février 2009 (récemment envoyé) à la prochaine séance du Conseil Municipal, vraisemblablement en mai.

**OOBIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2009.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

- 01 Décision d'ester en justice et de mandater Me Le Bouard, avocat à la Cour afin de produire la défense de la Commune auprès du Tribunal. (incendie d'un module du Skate parc le 31 mai 2006 par 3 mineurs)
- 02 Décision d'ester en justice et de mandater Me Le Bouard, avocat à la Cour, afin de produire la défense de la Commune auprès du Tribunal à l'audience du 12/01/09. (dégradation de bien public par tags)
- 03 Signature d'une convention avec CEMEA ST MAUR concernant une action de formation « brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs d'accueil de mineurs » les 20 ; 24 ; 26 et 30 décembre 2008 à Argenteuil pour un agent affecté au service de l'enfance. Coût TTC : 597€.
- 04 Signature d'une convention avec le centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) concernant formation diplômante musiques actuelles amplifiées » pour un agent affecté au conservatoire à rayonnement communal. Coût TTC : 800€.
- 05 Signature d'une convention avec MCNET concernant une action de formation en matière bureautique « PowerPoint perfectionnement » sur une journée pour 6 agents affectés de divers services municipaux. Coût TTC 633.88€.
- 06 Signature d'une convention avec ECO EMBALLAGES concernant une action de formation qualifiante les métiers de l'ambassadeur du tri les 26 et 27 mai ; les 16 et 17 juin ; et le 22 septembre 2009 pour un agent affecté services techniques.
- 07 Signature d'une convention avec APUI LES VILLAGEOISES concernant une action de formation « apprentissage de la langue des signes » les 6 ; 10 ; 11 ; 12 et 13 février 2009 pour des 2 agents affectés à l'action sociale et 1 agent à la vie scolaire. Coût TTC : 1500€.
- 08 Signature d'une convention avec l'Université Lumière LYON 2 concernant une action de formation diplômante du 14 novembre 2008 au 30 juin 2009 pour un agent affecté au service de la réussite éducative. Coût TTC : 1926,57€.
- 09 Signature d'une convention avec l'association régionale d'information et actions musicales concernant une formation « pédagogique du chant » 6 journées du 13/12/08 au 25/04/09 pour un agent affecté au conservatoire à rayonnement communal. Coût TTC : 575€.
- 10 Signature d'une convention avec l'AMF concernant une action de formation bureautique « Word EXEL perfectionnement » sur 4 journées pour une douzaine d'agents affectés dans divers services municipaux. Coût TTC : 2320€.
- 11 Signature d'une convention avec CIVITAS concernant une action de formation « gestion des ressources humaines, le moteur de paie » les 5 et 6 mars 2009 pour un agent affecté à la direction des ressources humaines. Coût TTC : 560€.

- 12 Signature d'une convention avec l'école de sauvetage et secourisme de l'Ouest concernant une action de formation qualifiante permettant d'obtenir le brevet national de sécurité/sauvetage aquatique » du 14 au 20/02 et du 11 au 17/04/09 pour 3 agents affectés au service des sports. Coût TTC : 2260€.
- 13 Signature d'une convention avec EFR concernant une action de formation qualifiante permettant d'obtenir du « certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité, sur 3 journées au cours de l'année 2009 pour 6 agents affectés au centre technique municipal. Coût TTC : 2250€.
- 14 Signature d'une convention avec FORM@CTION concernant une action de formation qualifiante permettant d'obtenir « l'habilitation électrique HO - BO » sur 2 journées au cours de l'année 2009 pour 12 agents affectés au centre technique municipal. Coût TTC : 1600€.
- 15 Signature d'une convention avec FORM@CTION concernant une action de formation qualifiante « prévention et secours civiques de niveau 1 » sur 4 journées au cours de l'année 2009 pour 24 agents de divers services municipaux. Coût TTC : 2400€.
- 16 Signature d'une convention avec CFC concernant une action de formation « approfondir maîtriser l'usage des nouveaux (Cahier des clauses administratives Générales) les 14 et 15 mai 2009 pour un agent affecté au service marchés publics. Coût TTC 1965€.
- 17 Signature d'une convention avec ECO EMBALLAGES concernant une action de formation ayant pour thème « réussir ses animations en milieu scolaire et extra scolaire » les 17 ; 18 et 19 mars 2009 pour l'ambassadeur de tri affecté au services techniques. Coût TTC : 717,60€.
- 18 .Signature d'une convention avec « Cigales et Grillons » pour l'organisation d'un séjour pour 8 jeunes à Chingford (Angleterre) du 1<sup>er</sup> au 13 juillet 2009. Montant total 6320€ et une adhésion de 61€.
- 19 Signature d'un contrat avec COMEDIANCE concernant une insertion publicitaire dans la revue « l'écu d'aujourd'hui ». Coût TTC : 1841,84 €.
- 20 Signature d'une convention avec LE MAT pour l'organisation d'une classe de découverte au Viel Audon du 2 au 6/03/09 pour 25 élèves participants et 3 accompagnateurs. Coût TTC : 5376€.
- 21 Signature d'une décision pour prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur LE MEN le 03/02/09 dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque. Coût TTC : 82€.
- 22 Signature d'une décision pour prendre en charge les frais d'hébergement de Messieurs LE MEN et SARNER le 26/02/09 dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque. Coût TTC : 164€.
- 23 Décision de réformer le fourgon pompe tonne BERLIET TYPE GAK 17 immatriculé 1757HM78 affecté à l'ancien centre de premiers secours n'étant plus opérationnel et de le sortir de l'inventaire.
- 24 Signature d'une convention avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE concernant une action de formation qualifiante permettant l'obtention d'une attestation « révision urgence en crèche » les 29 avril et 26 et 27 mai 2009 pour 30 agents maximum affectés dans le secteur de la petite enfance. Coût TTC : 1080€
- 25 Signature d'une convention avec l'UFCV pour deux séjours : 1 - les petits loups font du cirque du 19 au 25 avril 2009 pour 4 places enfant de 4/7 ans. Coût TTC : 1796€ + adhésion 10€ et 2 - douce ballade du 11 au 17 avril 2009 pour 4 places enfants de 7/12 ans. Coût TTC : 2080€ + adhésion de 40€.
- 26 Signature d'une convention avec GUEDELON CHANTIER MEDIEVAL pour 2 prestations du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2009 (pour 2 classes de Irène Joliot Curie) : entrées site pour 54 enfants + atelier de pierre le 1<sup>er</sup> juin et entrées sur le site de 54 enfants + visite guidée le 2 juin 2009 ; Coût TTC 960,80€.
- 27 Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement des Yvelines pour la location de 3 appartements : 1- Les Baux de Provence pour 4 personnes du 11 au 18/04/09 -2 - Les Baux de Provence pour 6 personnes du 11 au 18/04/09 et 3 à Saint Briac pour 5 personnes du 18 au 25/04/09. Coût TTC : 1077€.
- 28 Signature d'une convention avec le CIJ du Val d'Oise pour un séjour à Londres avec l'organisme WERI Pionner Voyages du 15 au 18 mai 2009 pour 10 personnes en chambres doubles. Coût TTC : 1300€.
- 29 Signature d'une convention avec l'œuvre Universitaire du Loiret : 1 - Combloux (ski et équitation) du 18 au 25/04/09 pour 8 enfants, coût TTC : 3600€. 2- Saint Jean de Monts (char à voile) du 19 au 26 avril 2009 pour 6 enfants, coût TTC : 2580€.
- 30 Signature des contrats de réservation de créneaux pour l'année 2009 avec le SMEAG, base de loisirs de Cergy Pontoise. Les activités sportives proposées dans le dispositif communal ACHERESPORT (voile, télési, Kayak, escalade...) pourront avoir lieu dans cette base de loisirs.

**PAS DE REMARQUES**

**A. DEBRAY-GYRARD** demande au sujet de la décision n°26 des précisions sur le coût du séjour de classe de découverte qui lui semble plutôt faible.

**R. DEROUAULT** donne le détail de la facturation des activités et Monsieur le Maire précise que l'hébergement, la nourriture et le transport ont fait l'objet d'autres facturations.

**OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Entre le : : 03/02/09 et 18/03/09

Affaire/Dos Lot	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant HT Notifié	Date Notific.
07-018	1 <sup>ère</sup> période de reconduction – Acquisition livraison et montage de mobilier scolaire	<b>NEL MOBILIER</b> 78200 – MANTES LA JOLIE	Compris entre un minimum de 15 000,00 et un maximum de 67 000,00	28/11/2008
09-011	Convention d'abonnement de vérification périodique pour le SAX	<b>QUALICONSULT</b> 78353 – JOUY EN JOSAS Cedex	2 750,00	01/01/2009
09-012	Convention d'abonnement de vérification périodique pour le groupe scolaire C. FREINET	<b>QUALICONSULT</b> 78353 – JOUY EN JOSAS Cedex	1 590,00	01/01/2009
06-008	3 <sup>ème</sup> période de reconduction – Maintenance des équipements de cuisine	<b>ACI EQUIPEMENTS</b> 92000 – NANTERRE	8 300,00	12/02/2009
08-009	1 <sup>ère</sup> période de reconduction – Maintenance préventive et corrective de l'ensemble des installations téléphoniques de la ville d'Achères et de ses annexes	<b>ETIT</b> 93583 – SAINT OUEN Cedex	Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 20 000,00	13/02/2009
08-013	1 <sup>ère</sup> période de reconduction – Contrat de maintenance du logiciel MARCO	<b>AGYSOFT</b> 34090 - MONTPELLIER	1 918,00	16/02/2009
09-005	Mission d'assistance foncière et juridique pour l'aménagement de la plaine d'Achères	<b>SIDEC</b> 93002 – BOBIGNY Cedex	78 000,00	04/03/2009
09-006	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'épicerie sociale	<b>C. ROGGWILLER</b> 92100 – BOULOGNE BILLANCOURT	27 830,00	12/03/2009

**PAS DE REMARQUES**

## F I N A N C E S

**01 BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

**Monsieur le Maire** demande à Pascal Fraudin, adjoint aux finances de présenter le budget.

**P. FRAUDIN** rappelle que les choix ont été présentés en commission des finances, sur la base des objectifs politiques de la majorité municipale et dans le cadre du contexte économique actuel, lequel touche toutes les autres villes. Il commente les fiches de la projection vidéo :

Les objectifs politiques :

- Malgré le contexte difficile (réduction ou stagnation de compensations de l'Etat), le maintien de l'application de notre programme.
- Dans un contexte de désengagement de l'Etat dans les services publics de proximité, la ville d'Achères maintient tout ses services publics et en développe de nouveaux (ex : multi accueil Lucie Aubrac).
- Conformément à notre programme électoral, la majorité municipale consacre des moyens accrus dans la sécurité/prévention/médiation.
- Nous améliorons le cadre de travail des agents de la ville : 500K€ pour la première tranche d'aménagement du nouveau Centre Technique Municipal.
- Nous mettons l'accent dans la rénovation du patrimoine bâti de la ville, notamment les groupes scolaires et les équipements culturels.
- Parce que le pouvoir d'achat est cruellement attaqué sans perspective de coup pouce aux salaires, nous limitons la hausse des taux d'impositions à 5% pour les particuliers sans suppression de services à la personne.
- Parce que nous considérons que la vie est de plus en plus difficile pour nombre de nos concitoyens, nous maintenons Achères Plage et retravaillons les formats et contenus des fêtes de la ville pour les rendre plus attractives et pour encore plus optimiser l'utilisation de l'argent public.

- La comparaison des bases 2008 de taux d'habitation de différentes communes yvelinoises où l'on note qu'à Achères, les bases sont en dessous de la moyenne.

**Les produits fiscaux :**

Nature	Montant en €uros	Variation en € /2008
Taxe habitation	4 254 087	+ 318 774
Foncier bâti	2 313 547	+ 378 883
Foncier non bâti	62 121	+ 6 419
Taxe professionnelle	3 608 438	+ 1 186 154
Compensations TP	63 447	- 20 076
Compensations FNB	9 578	- 188
Compensations FB	140 661	-26 006
Compensations TH	192 829	+7 293
<b>Totaux</b>	<b>10 644 708</b>	<b>+ 1 851 628</b>

On note que les bases augmentent notamment parce qu'il y a un effort de la construction d'habitations, mais en revanche, on constate aussi une baisse des compensations versées par l'Etat. Globalement l'ensemble est cependant en augmentation ce qui permettra de percevoir des produits supplémentaires.

**Les taux pour 2009 :**

Les taux, après un gel de 7 années, sont en légère augmentation, soit +5% pour les taxes d'habitation et foncières et +7,5% pour la taxe professionnelle :

- taux taxe d'habitation : 15,89% (15,13% en 2008)
- taux taxe foncier bâti : 12,78% (12,17% en 2008)
- taux taxe foncier non bâti : 69,88% (66,55% en 2008)
- taux taxe professionnelle : 16,24% (15,11% en 2008)
- la comparaison des taux TH, FB et TP en 2008 pour différentes communes yvelinoises de même strate démographique fait apparaître qu'Achères est dans la moyenne.

La dotation globale de fonctionnement + 1,56% d'augmentation par rapport à 2008 pour la DGF soit 7 410 813€ (pour 7 296 539€ en 2008) composé de :

- 5 776 886€ de dotation forfaitaire soit 4,44% d'augmentation depuis 2005, donc moins de 1% par an !
- 1 633 927 de dotation d'aménagement (DSU+DNP de TP) soit +1,47% sur le notifié 2008.

**Les recettes de fonctionnement :**

Impôts, taxes 13,3M€ d'une part. Dotations et participations (11,8M€) représentent la part essentielle des recettes de fonctionnement.

**Les dépenses de fonctionnement :**

- la majeure partie est constituée par les charges de personnel dont l'évolution sera traitée ci-après.

Le Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

◆ Section d'investissement :	10 914 492,11€
◆ Section de fonctionnement :	28 205 804,89€
Au total	39 120 297,00€

En résumé, la section de fonctionnement se présente ainsi :

**Recettes**

Dotations	29.54%
Impôts	41.33%
Comparutions	12.63%
Produits de services	8.03%
Taxe Ordures ménagères	6.25%

Autres recettes	2.21%
<b>Dépenses</b>	
Personnel	58.07%
Gestion	23.21%
Subventions	3.03%
Dettes	4.84%
Ordures ménagères	5.79%

Notons qu'Achères est peu endetté.

#### Les dépenses de personnel

On note une baisse en 2009 de l'enveloppe budgétaire des charges de personnel par rapport à l'ensemble de la section de fonctionnement, qui s'explique par une meilleure maîtrise de la gestion des effectifs, étant entendu, par ailleurs, que le service public communal est sauf exceptions concédé aux entreprises. Cependant les besoins en personnel qualifié se sont accrus avec les nouveaux services. Par ailleurs des efforts ont été faits pendant les années précédentes pour titulariser du personnel afin qu'il ne soit plus en situation précaire. Ceci explique qu'en 2008, il y ait eu un accroissement sensible des dépenses de personnel.

#### La section d'investissement

L'année 2008, année électorale, a été une pause. En 2009, le niveau des dépenses à 10.9M€ marque le redémarrage d'un programme pluriannuel d'investissements.

#### Les recettes d'investissement

Elles sont constituées principalement de l'autofinancement, des subventions, du fonds de compensation de la TVA qui cette année portera sur deux années, compte - tenu d'une possibilité nouvelle inscrite dans le plan de relance et des recettes exceptionnelles comme un retour d'avance de ZAC à la commune, un complément du contrat départemental de l'offre résidentielle (CDOR, aide à la construction de logements) et des cessions sur le patrimoine immobilier de la commune de l'emprunt pour 1.3M€ (volontairement limité pour éviter l'accroissement de l'endettement de la commune).

#### Les recettes d'investissement

##### Comprennent :

- ◆ La dotation aux services (matériel, mobilier, outillage, véhicules, etc) 1436K€
- ◆ Le remboursement du capital de la dette 792K€
- ◆ L'acquisition des locaux de la rue aux Moutons
- ◆ Les différentes opérations (voir ci - après)
- ◆ Une petite provision pour dépenses imprévues et les cautionnements

#### Les nouvelles opérations

Modification du sax	218 710€
Réfection du cinéma	198 000€
Réfections, travaux, aménagements secteur scolaire :	562 955€
Frais étude reconstruction St Exupery :	184 700€
Complément école de musique :	186 338€
Epicierie Sociale :	433 198€
1 <sup>er</sup> tranche nouveau CTM :	500 000€
Aménagement et travaux multi- accueil Lucie Aubrac :	483 160€
Acquisition coque VEFA rue aux moutons :	252 290€
Transfert équipement. Sportif Bourgoin :	457 000€
Surcharge foncière ILOT F Cœur de ville (tranche 1) :	472 000€
Travaux divers de voirie accessibilité Handicapés :	641 300€ +248 700€
Mise en place infrastructure haut débit : informatique etc.....	120 000€ +104 103€

P. FRAUDIN apporte quelques commentaires sur les deux budgets annexes, précisant notamment pour le budget des bâtiments loués aux entreprises que les locations permettent de dégager un excédent.

On note également que ce budget intègre désormais la location du café du commerce et que les frais d'études pour l'espace Emploi et Entreprises dont on attend toujours la notification de la subvention de l'Etat laquelle sera ramenée de 80 à 50%.

Concernant le budget Eau et Assainissement, la 28<sup>ème</sup> opération est close mais non terminée puisqu'une tranche a été abandonnée parce que peu efficace et non indispensable, comme les études l'ont prouvée. Par contre, pour 2009 est prévue la réalisation du bassin de dépollution

M. le Maire reprend la parole en remerciant son adjoint aux finances de la qualité de sa présentation.

Il insiste pour dire que cette année encore la construction budgétaire a été particulièrement difficile afin d'atteindre l'équilibre budgétaire avec une stagnation des dotations de l'Etat même s'il a progression intéressante de la taxe professionnelle, résultat des efforts de la commune.

Il y a aussi, par ailleurs, une progression des charges, la commune ayant franchi le seuil des 20 000 habitants. Aussi, le maintien de l'ensemble des services à la population, dans ce contexte difficile, n'a pu être assuré qu'à la condition de l'accroissement du taux des taxes locales, selon une progression que l'on a souhaité être la plus basse possible. Dans d'autres villes, on constate que l'équilibre des budgets a nécessité également une compensation des taux. Pendant un certain nombre d'années jusqu'à 2002, les taux dont la taxe d'habitation été sensiblement diminués, puis relevés en 2002 et stabilisés ensuite.

On espère cependant que la continuité de la progression de la taxe professionnelle permettra peut-être dans le futur de revoir à nouveau à la baisse le niveau des taux, si toutefois la taxe professionnelle n'est pas supprimée comme cela l'a été annoncé par le Président de la République, sans concertation et dont on ne sait comment, cela pourrait se traduire concrètement.

**M. Le Maire ouvre le débat.**

**Mme CLERMONT** au nom de son groupe prend acte qu'Achères a la chance de voir ses bases foncières évoluer de façon très favorable en 2009, indépendamment de la réévaluation annuelle des bases, ce qui représente un effet volume en ce qui concerne les nouvelles habitations pour la TH et les nouvelles activités pour la TP. A taux constant, cela procurerait un accroissement de recettes de 1.3€ sur le 1.9M€ d'augmentation totale des recettes cité, ce qui représente une fort belle progression. Dans les conditions économiques actuelles, augmenter substantiellement le taux des impôts et en particulier celui de la taxe d'habitation, déjà assez élevé et qui deviendrait un des plus élevés du secteur lui semble tout à fait inapproprié. Les revenus de la très grande majorité des achérois sont modestes ou intermédiaires et la hausse des impôts locaux pèsera forcément sur le budget des familles, même s'il y a maintien des services à la population.

**Mme CLERMONT** rappelle à Mr le Maire qu'il a lui-même souligné que les produits de taxe professionnelle devrait permettre de réduire le taux de la taxe d'habitation, même si on sait aujourd'hui que l'avenir de la taxe professionnelle est un peu « hypothéqué », il n'en reste pas moins que pour l'instant la taxe est maintenue ainsi que le principe d'augmentation automatique des bases, ce qui reste, certes, une contrainte externe.

Nous jugeons donc cette augmentation des taux élevée et non pas limitée comme vous le disiez, Mr le Maire.

Pour les charges, on ne voit pas émerger des priorités nouvelles qui pourraient justifier une augmentation de 5% qui nous paraît énorme, d'autant que les bases augmentent déjà d'1.3M€.

Nous avons du mal à considérer que cette hausse d'impôts soit pleinement justifiée, même si nous reconnaissons bien volontiers que la politique actuelle engendre un nombre certain de difficultés pour les collectivités locales avec des dotations en progression limitée.

Il reste que la progression combinée de la TP et de la TH représente 1.6% du budget de fonctionnement, ce qui ne nous paraît pas beaucoup.

Ce budget est proposé en forte hausse de 2M€ ce qui représente 7.6%.

Cela nous conduit à penser qu'il faudrait regarder avec plus d'attention certaines lignes de dépenses dont les variations paraissent excessives ou mériter quelques explications, on aurait peut être pu les ramener à des niveaux plus réduits qui auraient ainsi permis de limiter voire de rendre sans objet ces hausses de taux. Il y a quelques lignes sur lesquelles on aurait pu rechercher 500 000€ ce qui n'est pas énorme dans les dépenses de la commune.

**Mme Clermont** demande si l'on ne pourrait pas revenir sur cette hausse d'impôts. Côté budget d'investissement, elle remarque le réel effort porté au redémarrage des travaux de réhabilitation et la relative sélectivité des programmes retenus. Elle formule deux remarques majeures. D'une part, compte - tenu de la forte part de recettes non récurrentes du budget d'investissement, des engagements pris et/ou à prendre pour bénéficier de l'avance sur le FCTVA et des études inscrites au budget qui un jour ou l'autre vont déboucher sur le nouveau plan pluriannuel d'investissements et de financements qui lui paraît plus que jamais nécessaire.

De ce point, nous aurions souhaité qu'il soit préalable ou concomitant aux discussions budgétaires. Elle remarque que le remboursement sur deux années du FCTVA augmente encore la partie non récurrente des recettes et la fragilité des recettes à moyen terme. La 2<sup>ème</sup> remarque est que le budget communal est fortement sollicité par le logement particulièrement le coût des surcharges foncières à payer au bailleur pour les nouvelles constructions, budgété pour près de 500 000€.

Si évidemment on trouve indispensable l'exercice de solidarité et de redistribution il nous paraît dangereux d'aller en le limitant et dans cet esprit, il nous paraît nécessaire de veiller à l'équilibre entre pourvoyeur et bénéficiaire de la solidarité dans la ville, ce qui ramène d'ailleurs à la taxe d'habitation.

Nous notons par ailleurs, ajoute t-elle, avec satisfaction le retour total ou quasi - total de la dette en euros, la diminution de la dette par habitant, certes ; il reste que les charges financières soit en hausse assez forte (+140 000€) ce qui représente + 1% de hausse de taux pour la fiscalité locale. Mme CLERMONT poursuit en déclarant que son groupe regrette la portion congrue du développement économique même si on a bien noté qu'il a produit des effets et le travail d'études sur la plaine doit aussi déboucher sur un futur développement dans la limite des possibilités du PPRI qui contraint beaucoup.

Pour l'ensemble de ces raisons ; a priori, nous nous abstiendrons quand le budget sera soumis au vote, du moins et en tout cas, pour le budget principal.

**M. le Maire** souhaite apporter quelques réactions à la déclaration de Mme CLERMONT. D'abord, vous ne parlez que du contexte achérois, fait - il remarquer. On peut regretter, dans vos propos surtout pour la sensibilité que vous représentez et qui se place plutôt dans l'opposition aujourd'hui par rapport au gouvernement, on peut regretter que vous faites complètement abstraction du contexte national dans lequel les villes sont en train de voter leur budget et des difficultés liées au désengagement de l'État.

**Mr le Maire** regrette que Mme CLERMONT n'ait pas dit qu'il est difficile désormais dans toutes les villes d'équilibrer un budget dans le contexte de la crise. Il constate également qu'il est facile, dès lors que l'on se place dans les rangs de l'opposition de ne retenir que l'augmentation des impôts.

Mr le Maire insiste pour dire que le taux de la taxe d'habitation à Achères restera dans la moyenne des autres villes Yvelinoises de même grandeur puisque seules les villes de Limay et du Vésinet ont des taux inférieurs. Par ailleurs cette tendance risque de s'affirmer d'avantage puisque les autres villes augmentent aussi malheureusement les taux de l'imposition et parfois même dans une proposition à deux chiffres (au-delà de 10%) y compris lui fait elle remarquer, dans des villes gérées par des élus de votre sensibilité, avec des taux déjà beaucoup plus importants.

Il suffira de se reporter à l'étude que publiera le journal Le Parisien prochainement sur la fiscalité locale dans le département. On ne fait jamais une augmentation de gaieté de cœur.

**M. le Maire** confirme qu'étant élu depuis 1989 il témoigne que la majorité a toujours fait le maximum pour réduire ou maintenir les taux et qu'on ne les a que très rarement augmenté si l'on avait aligner les dépenses

par rapport aux recettes, on aurait pu augmenter les impôts de 20% sans réduire les dépenses et l'équilibre aurait été trouvé en une seule soirée. Cela n'a pas été notre choix et c'est pour cela d'ailleurs que les dépenses ont été revues à la baisse. Revenant sur la remarque de Mme CLERMONT qui estime que l'augmentation va grever le budget des familles, il est vrai que 5% c'est bien plus que les salaires qui n'augmentent plus, mais en valeur absolue c'est-à-dire en euros l'augmentation restera modérée et cela ne touchera pas toutes les familles puisque nombreuses sont celles qui sont exonérées et que leur impôt est compensé par l'Etat. Ce sont plutôt les couches moyennes ou plus aisées qui seront touchées. Il faudra peut être d'ailleurs revoir le régime des abattements et les dégrèvements. Si l'on reprend les dépenses chapitre par chapitre, on constate que l'on a pris pour base le niveau des dépenses réalisées l'an dernier, et qu'il y a des chapitres qui ont des « coups de pouce » importants comme celui de la sécurité médiation mais il faut rappeler qu'il y a eu déconventionnement l'an dernier avec la Sauvegarde et signature cette année d'une nouvelle convention avec l'association avec l'association AJIR. Rien n'est remis en cause. On a maintenu les services, et a réalisé parfois des économies. Au niveau des charges de personnel, on n'a pas externalisé les services et il y a une montée en puissance des services, mais il semble que l'on ait bien jugulé l'augmentation puisqu'en 2008 les charges de personnel n'ont augmenté qu'un peu plus de 2%. Cette année, on prévoit avec de nouveaux postes, tel que le recrutement d'un directeur du service culturel, et le directeur de la vie associative une augmentation de 4 à 5%. Il y aura aussi à prévoir le recrutement de personnel pour l'ouverture de la nouvelle crèche multi accueil Lucie Aubrac à la gare.

S'il n'y a pas une petite poussée des impositions, on est obligé de « couper » et la question est de savoir « où couper », quoi retirer ?

Un des points forts de ce budget en cette période de crise où il y a de plus en plus de familles en difficultés, c'est de ne rien remettre en cause en terme de services, mais au contraire d'impulser l'action sociale dans la ville. Les enveloppes sont augmentées, y compris les subventions à certaines associations caritatives ; il est dommage que vous vous absteniez, c'est votre choix, mais je considère que c'est le budget qui reste raisonnable dans son équilibre et ne remet rien en cause. On espère pouvoir un jour baisser les taux quand le niveau du produit de la taxe professionnelle le permettra, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, même s'il y a une montée de la taxe professionnelle avec un gain de 3,6M€ sur une masse de 44M€ de budget.

**M. le Maire** passe la parole à Madame Pinier, adjointe au personnel qui précise que pour son chapitre l'augmentation est très réduite (de 594 à 599 agents d'une année à l'autre). Par contre, il y a désormais un effet consécutif à la réorganisation. A Achères il y a toujours eu une proportion de cadres particulièrement cadre A bien inférieur aux autres communes. Il faut créer des postes d'encadrement, parce qu'ils sont nécessaire.

L'objectif a été de stabiliser les effectifs tout en continuant de résorber l'emploi précaire. Elle rappelle aussi qu'il y a eu un reclassement indiciaire décidé par l'Etat, pour l'ensemble des agents pour la catégorie C qui a représenté un coût global de 40 000€. Elle avertit que l'année prochaine l'augmentation sera plus importante, compte tenu de l'ouverture de l'équipement petite enfance.

**M. Safon** demande à Mme Clermont de préciser quelles lignes budgétaires l'ont fait réagir dans le cadre d'économies à réaliser.

**Mme Clermont** donne un premier exemple avec les frais divers qui passent de 100 000 à 600 000€ de 2008 à 2009, d'où deux questions : qu'est ce que cela concerne et pourquoi une telle augmentation ? Autres exemples les cotisations diverses, les locations mobilières, les frais de maintenance, l'augmentation de la contribution de la commune au SIDRU (+70 000€).

En additionnant tout cela, on s'approche de la hausse additionnelle de la fiscalité (+ 200 000€ pour la HT et + 300 000€ pour la TP, soit +500 000€).

**M. le Maire** propose à Denise Vaccara de répondre sur les frais généraux.

Elle précise qu'au budget primitif 2008, n'apparaissait pas l'opération Achères Plage (environ 180 000€). Il y a également dans les frais divers la convention passée avec PACT - ARIM pour le règlement des jeunes du JAL

Mutatis. En plus, il y a les conventions liées avec les questions de sécurité et de médiation avec AJIR et Yvelines Médiation pour 200 000 €. Pour les maintenances diverses, il y a des glissements en fait sur des imputations différentes. Pour bien comprendre, il faudrait, tout reprendre dans le détail.

**M. le Maire** souligne qu'il vaut mieux comparer avec le réalisé de l'année antérieure, sachant que le budget primitif est souvent modifié des décisions modificatives.

**Mme Vaccara** précise qu'il y a aussi 60 000€ de prestations informatiques pour les locations mobilières, il s'agit de la location de véhicules, dont une balayeuse pour 60 000€ et deux autres véhicules supplémentaires.

Pour le SIDRU, Mme Vaccara précise que l'augmentation est de 30 000€.

**P. Rigaud** complète en précisant qu'il y a une baisse du tonnage traité sur l'ensemble du SIDRU qui entraîne une augmentation de la participation communale, les charges restant fixes.

**M. le Maire** constate que le tri sélectif se fait mieux, et que par conséquent, il y a moins de déchets à incinérer.

Il passe la parole à M. Honoré qui se propose de faire la synthèse de tout ce qu'il souhaitait dire sur le budget de fonctionnement, il rappelle comme cela a été noté par Mme Clermont que la poste des charges à caractère général augmente de 23% de budget primitif à budget primitif. Il avait également noté d'autres fortes augmentations pour lesquelles il a entendu les explications apportées par Mme Vaccara.

Sur le personnel, il a noté sur le graphique projeté que la charge baisse par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la ville, mais il faut bien comprendre aussi que la charge continue cependant de croître.

**M. Honoré** constate que l'augmentation globale de 2 M€ est financé essentiellement par l'augmentation des impôts.

**M. Honoré** fait remarquer qu'il est proposé d'augmenter les taux de 5% mais que les bases augmentent de 2.5% (augmentation gouvernementale), donc la hausse sera de 7.5%. C'est vrai que l'augmentation des bases amène 1.3M€ de recettes supplémentaires. Il faut reconnaître la forte augmentation du produit de la TP notamment avec la Ste CEGETEL, ce qui est bien. Par contre, l'augmentation de 5% sur la TH et de 7.5% sur le TP amène un supplément d'environ 550 000€. M. Honoré considère que l'accroissement des bases permet de prendre en compte l'accroissement des dépenses du personnel et qu'il a fallu augmenter les taux de 5% pour pouvoir équilibrer le budget. Ce qui l'interpelle, pour l'année prochaine c'est qu'il lui semble que s'il n'y aura que l'indexation légale des bases décidée par l'Etat, il faudra bien avoir aussi une forte augmentation de nombre d'habitations et d'entreprises pour pouvoir faire face. L'augmentation moyenne, qu'il a calculée, devrait être de 50 à 60€ par ménage. Il est vrai aussi comme M. le Maire l'avait indiqué que la moitié des foyers achérois n'est pas imposable sur la TH. M. Honoré estime que l'on a eu la chance cette année d'avoir désormais un accroissement de l'activité économique qui permet une bonne hausse de produit de la TP. Budget difficile qui en augure peut - être d'autres, commente-t-il. **En ce** qui concerne la section d'investissement, M. Honoré rectifie en disant qu'il ne s'agit pas de 10M€ d'investissement mais plutôt 7M€ puisqu'il y a 3M€ de restes à réaliser antérieurs, et encore, ajoute-t-il, plutôt 5.5M€ à son sens car il y a des frais d'études et des remboursements d'emprunts.

**M. le Maire** explique que les décalages de réalisations des opérations ne sont pas que du fait municipal. Il faut souvent attendre les financements avant de pouvoir commencer les travaux.

**D Vaccara** ajoute qu'il y avait déjà l'an dernier 2.7M€ de restes à réaliser.

**M. Honoré** reprend qu'il y a 3.5M€ de travaux et 400 000€ d'études portant sur la plaine et sur la reconstruction de l'école de Champs de Villars. Concernant les recettes, celle - ci reposent en grande partie sur la vente de biens immobiliers (logements d'enseignants et de la Poste) et le remboursement de l'avance la ZAC des Communes, le tout pour 2.5M€ sur le budget d'environ 7.5M€ soit environ 40% des dépenses

d'investissement financés ainsi c'est-à-dire avec des recettes non pérennes comme cela a déjà été le cas par le passé. Il espère que les ventes seront menées à bien cette année. Il conclut, comme pour le fonctionnement, il y a eu une chance tirée d'une opportunité. Il manque de l'autofinancement. M. Honoré s'inquiète là aussi pour l'avenir. Il synthétise son appréciation : budget de fonctionnement financé par la hausse impérative des impôts locaux pour équilibrer avec une forte augmentation de la TP et sur le budget d'investissement un financement assuré par des opérations non pérennes.

De toutes ces interrogations pour l'avenir, il informe que son groupe votera contre.

Cependant, il souhaite revenir en plus pour les renégociations d'emprunts.

**M. Honoré** reprend les différentes renégociations d'emprunt qui se sont succédées pour dire, qu'à son avis, globalement l'emprunt de 8M€ aura coûté 3.8M€ d'intérêt. Il considère que s'il n'y avait pas eu renégociation de l'emprunt initial qui restait à rembourser sur 7 ans, il n'y aurait eu qu'1M€ d'intérêts. Il indique qu'en 2033 il y aura encore à rembourser des emprunts souscrits pour des investissements de 1995 et s'interroge donc sur la pertinence de rallonger la dette avec des coûts de revient importants. Par contre, on a gagné, souligne-t-il, le remboursement de la partie capital de l'annuité a baissé de façon considérable, et c'est vrai, comme le disait l'adjoint aux finances, que l'on gagne des marges de manœuvre. Globalement il s'interroge sur le bilan des renégociations.

**M. le Maire** remercie M. Honoré d'être moins incisif que les autres années et d'avoir eu le mérite de reconnaître les aspects positifs d'une part et les difficultés de toutes les villes, à équilibrer les budgets, d'avoir reconnu qu'il n'y avait pas d'autres choix possibles que d'augmenter les impôts locaux, que vous avez noté avec satisfaction la forte augmentation du produit de la taxe professionnelle qui est le fruit du travail des services et des priorités politiques municipales.

**M. le Maire** note que M. Honoré reconnaît les efforts portés sur la masse salariale du personnel

**M. le Maire** précise aussi que d'autres taxes professionnelles vont arriver par la suite portant sur les nouvelles implantations commerciales Chemin Neuf et ensuite le démarrage de la Petite Arche. Il espère une montée en puissance régulière de la TP même si sa suppression a été annoncée.

**M. le Maire** trouve que la présentation de M. Honoré n'est pas trop négative.

**M. Honoré** propose de ne pas remplacer les personnels manquants. Sur la section investissement, il y a une progression intéressante affirme M. le Maire rappelant la possibilité cette année de bénéficier du remboursement de la TVA sur deux années. Il est vrai qu'il y a des recettes pas pérennes, mais c'est aussi de bonne gestion de revendre des biens inutilisés

M le Maire poursuit en expliquant qu'il existe un blocage sur le versement du CDOR, mais qu'il rencontrera le président du conseil général

**M Honoré** revient sur les 5% d'augmentation qui auraient pu être moindres. Mr le Maire redémontre qu'il était difficile de faire moins.

**M. le Maire** ajoute que le budget des fêtes a été réduit avec par exemple la suppression du feu du 14 juillet. Pour les emprunts, Denise Vaccara tient à disposition les documents qui permettent de débattre et répondre à M. Honoré.

**M. le Maire** passe la parole à Mme JAUNET souscrivant à l'idée émise que M. Honoré et Mme Vaccara se rencontrent pour le faire le point sur la dette et les renégociations. Elle précise avoir une remarque et deux questions concernant la taxe professionnelle, elle s'étonne de la progression de 7.5% qui n'est pas un signe encourageant pour les petites entreprises. Sur l'épicerie sociale, elle s'étonne des chiffres annoncés : 383 000 et 433 000€.

**Mme Vaccara** précise que la différence correspond au mobilier, 433 000€ étant le coût total TTC.

Sur la taxe professionnelle, M. le Maire rappelle le mécanisme d'augmentation de la TP (1.5 fois l'augmentation de la TH) et souligne que la TP n'est pas le paramètre déterminant du choix des entreprises pour se fixer dans une commune.

Le Conseil Municipal adopte le budget principal.

**24 POUR - 2 ABST - 6 CONTRE**

**01BIS. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 (DM1) - BUDGET PRINCIPAL.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

**Vu** la délibération n°03 du Conseil Municipal du 12 février dernier permettant d'anticiper le vote du budget primitif 2009 à hauteur de 1 460 000€ en Dépenses et en Recettes N16449 F01, afin d'utiliser l'option de gestion de trésorerie et d'optimiser les frais financiers ;

**Considérant** que ces montants n'ont pas été repris sur le document officiel, il convient de régulariser les ouvertures de crédits par la présente Décision Modificative, suivant le tableau joint en annexe.

**Vu** la délibération n°01 du présent Conseil décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature.

Le Conseil Municipal adopte la décision n°01 (DM1).

**24 POUR - 8 ABST**

**02 BUDGET ANNEXE « SERVICE LOCATION BATIMENT ». ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Ce Budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses, pour les montants suivants :

◆	Section d'investissement :	881 667,50€
◆	Section de fonctionnement :	<u>604 922,67€</u>
	Au total	1 486 590,17€

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe « bâtiments locatifs ».

**26 POUR - 6 ABST**

**03 BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT ». ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Le Budget Annexe « eau et assainissement » s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

◆	Section d'investissement :	2 481 752,58€
◆	Section de fonctionnement :	<u>1 343 627,97€</u>
	Au total	3 825 380,55€

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe « eau et assainissement ».

**24 POUR - 8 ABST**

**04 VOTE DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Le Conseil Municipal fixe les taux des 4 taxes locales selon le niveau des recettes fiscales attendues dans le budget principal délibéré ci-dessus, soit :

	2008	2009	Evolution
Taxe d'habitation	15.13%	15.89%	+5%
Foncier bâti	12.17%	12.78%	+5%
Foncier non bâti	66.55%	69.88%	+5%
Taxe professionnelle	15.11%	16.24%	+7.5%

**24 POUR - 2 ABST - 6 CONTRE**

**05 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

En application des dispositions du I et du III de l'article 1636 B Sexies du CGI, les communes compétentes pour instituer et percevoir la TEOM fixent, chaque année depuis les impositions dues au titre de l'année 2005, un taux de TEOM et non plus un produit.

La délibération du Conseil Municipal fixant le taux pour 2009 doit intervenir avant le 31 mars de l'année en cours.

La variation du taux ne fait l'objet d'aucun encadrement ni plafonnement.

La TEOM n'étant en outre pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût d'élimination des déchets ménagers.

Un état spécial annexé aux documents budgétaires retrace d'une part le produit de la taxe à percevoir et d'autre part les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence.

Pour 2009, compte tenu des bases prévisionnelles notifiées à la date de rédaction de la présente soit 18 783 267€ et du maintien du taux 2008 soit 9,32%, le produit attendu est de 1 750 600,48€

Le Conseil Municipal FIXE le taux de la TEOM 2009 à l'identique de celui de 2008 soit 9,32%.

**26 POUR - 6 ABST**

**06 VERSEMENT ANTICIPE DU FTVA ; CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Cette mesure inscrite dans le projet de loi de finances 2009 est réservée aux collectivités locales qui s'engageront à augmenter leur investissements en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les collectivités doivent s'engager avant le 15 avril 2009, par le biais d'une convention entre la collectivité locale et le préfet.

Elles percevront alors, dès 2009, le F.C.T.V.A. sur les dépenses d'investissement réalisées en 2008, en plus de celui normalement perçu en 2009 (au titre des investissements de 2007).

Cet avancement d'un an du FCTVA sera pérenne pour les collectivités qui s'engageront dans ladite convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer la convention avec le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**07 GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE 2M€ A LA SARRY 78 POUR LA ZAC CŒUR DE VILLE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Conseil Municipal accorde la garantie communale à l'emprunt que la SARRY 78 se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France dans le cadre des opérations de la ZAC du Cœur de Ville.

Les principales caractéristiques du prêt :

Deux phases,

- l'une de mobilisation reconstituable jusqu'au 01/01/2010, Taux EONIA + marge 1,30%, remboursement à tout moment sans indemnité, consolidation à la carte, commission de non utilisation de 0,05% sauf si 60% du nominal est consolidé au 01/01/2010
- l'autre de consolidation, sans minimum, durée maximale 4 ans, différé amortissement 1 an, choix du taux Fixe (courbe de swaps taux fixe contre Euribor, de la durée retenue + 0,95%) ou taux Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge 0,85%

Au terme d'un échange, Mme Vaccara confirme à M. Honoré la durée de l'emprunt telle que ci-dessus.

**26 POUR - 6 ABST**

**08 GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE ASSORTIE D'UNE SURCHARGE FONCIERE DE 200 800€ DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS. ZAC DU CŒUR DE VILLE ILOT F 2EME TRANCHE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

**VU** la demande de la Société Coopération et Famille en vue d'obtenir une garantie d'emprunts à hauteur de 100% du montant des prêts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des dépenses de construction de 18 logements collectifs et d'une surface commerciale situés rue de Stalingrad et rue Saint Martin à ACHERES.

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 222 300€ que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain (538 036€ et 40 401€) et d'autre part, la construction (1 493 427€ et 150 436€) sur ledit terrain de 18 logements collectifs situés rue de Stalingrad/rue saint Martin, à Achères78.

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
<b>Montant du prêt</b>	<b>538 036€</b>	<b>1 493 427€</b>	<b>40 401€</b>	150 436€
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	<b>14 mois</b>
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	<b>Annuelles</b>
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	<b>40 ans</b>
Taux d'Intérêt actuariel annuel	3,10%	3,10%	2,30%	<b>2,30%</b>
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%	0,5%	<b>0,5%</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</b>				

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DIT** que la garantie de la commune d'Achères est accordée pour les durées ci-dessus, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 578 437€, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 1 643 863€, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les conditions suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts, au lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et **AUTORISE M. le Maire** à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie communale et de surcharge foncière de 200 800€ en contrepartie desquelles Coopération et Famille s'engage à réserver 6 logements supplémentaires conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention.

La question du taux annuel de progressivité méritera d'être précisée. Par ailleurs, il est précisé à Mme Jaunet que le paiement de la surcharge financière permettra la réservation de 6 logements en plus pour le contingent communal soit 30 au total.

**UNANIMITE**

**08BIS MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/07 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA « COOPERATION ET FAMILLE » ET SURCHARGE FONCIERE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS - PRET AVEC FINANCEMENT.**  
**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

**Vu** la délibération du 23 Octobre 2007 par laquelle la commune d'ACHERES a accordé sa garantie pour le remboursement de 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts à la SA Coopération et Familles en vue de la construction de 51 logements collectifs situés rue de Stalingrad à ACHERES, Ilot F 1ère tranche, ZAC Cœur de Ville

**Vu** la demande de l'emprunteur en date du 30 mars 2009 tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie des 4 prêts visés par la délibération du 23 octobre 2007

1. pour couvrir les variations de taux entre la délibération et l'émission du contrat, sans remise en cause de ce qui a été délibéré,
2. et intégrer l'article sur le préfinancement et celui relatif à la garantie totale objet de sa première proposition.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil.

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Modifie la délibération du conseil municipal prise en date du 23 octobre 2007 comme suit :

Les caractéristiques des prêts figurant dans la délibération du 23 octobre 2007 sont assorties de la clause selon laquelle les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 2** : La délibération du conseil municipal prise en date du 23 octobre 2007 est complétée comme suit :  
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 14 mois de préfinancement maximum pour les 4 prêts, suivi

- d'une période d'amortissement de 40 ans (PLUS et PLAI), à hauteur de la somme de 4.988.177euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- d'une période d'amortissement de 50 ans (PLUS et PLAI), à hauteur de la somme de 1.433.661euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Au cas où** l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3** : les autres dispositions de la délibération susvisée du 23 octobre 2007 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/07 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA « COOPERATION ET FAMILLE » ET SURCHARGE FONCIERE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - PRET AVEC FINANCEMENT.**

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

Vu la délibération du 20 Décembre 2007 par laquelle la commune d'ACHERES a accordé sa garantie pour le remboursement de 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts à la SA Coopération et Familles en vue de la construction de 11 logements collectifs situés rue Carnot à ACHERES, Ilot I, ZAC Cœur de Ville

Vu la demande de l'emprunteur en date du 30 mars 2009 tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie des 4 prêts visées par la délibération du 20 Décembre 2007

3. pour couvrir les variations de taux entre la délibération et l'émission du contrat, sans remise en cause de ce qui a été délibéré
4. et intégrer l'article sur le préfinancement et celui relatif à la garantie totale objet de sa première proposition

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Modifie la délibération du conseil municipal prise en date du 20 Décembre 2007 comme suit :

Les caractéristiques des prêts figurant dans la délibération du 20 Décembre 2007 sont assorties de la clause selon laquelle les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 2** : La délibération du conseil municipal prise en date du 20 Décembre 2007 est complétée comme suit :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum pour les 4 prêts, suivi

- d'une période d'amortissement de 40 ans (PLUS et PLAI), à hauteur de la somme de 993 447 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

-d'une période d'amortissement de 50 ans (PLUS et PLAI), à hauteur de la somme de 442 304 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Au cas où** l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :** les autres dispositions de la délibération susvisée du 20 Décembre 2007 demeurent inchangées.

**Article 4 :** Le Conseil **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

#### S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

### 09 AVENANT N°12 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU COMMUNAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS CONFLANS/ACHERES/VEOLIA TRANSPORT.

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°11 dont l'objet était notamment de préciser le nouvel itinéraire de la ligne 5 et d'en mettre à jour le nombre de postes de conducteur ainsi que de modifier l'offre sur les lignes 11, 14 et 17 au 5 janvier 2009, sans avoir cependant mis à jour le nombre de postes de conducteur. Il est donc nécessaire d'y procéder maintenant (article 2 du projet d'avenant n° 12).

Par ailleurs, la société Cars Lacroix SAS a cédé à Veolia Transport sa quote-part des droits d'exploitation de la ligne 11 ; cette sortie sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2009. Dès lors, il est nécessaire d'acter le transfert au profit de Veolia Transport de l'ensemble des droits et obligations des Cars Lacroix résultant de la convention d'exploitation du 23 juillet 2002.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°12 à la convention d'exploitation du réseau intercommunal de transport routier de voyageurs Conflans Sainte Honorine/Achères, formalisant ces évolutions contractuelles.

UNANIMITE

### 10 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS ACHERES/CONFLANS AVEC LA VILLE DE CONFLANS ET LA STE VEOLIA TRANSPORT.

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Les Villes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine participent au financement des services réguliers de transports routiers de voyageurs exploités sur leur territoire, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Elles sont liées à la société Veolia Transport par une convention de réseau intercommunal signée le 23 juillet 2002, arrivée à échéance en août 2008 et prolongée tacitement pour un an.

Le nouveau cadre contractuel défini par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), autorité organisatrice des transports de voyageurs en Ile-de-France, qui s'est traduit par l'adoption d'un contrat dit « de type 1 » auquel devrait succéder un contrat dit « de type 2 » rend nécessaire un redéploiement des relations entre les villes et le transporteur.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à mettre fin à l'actuelle convention de bassin de transport (point précédent de l'ordre du jour) et **AUTORISE** la signature de la nouvelle convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

UNANIMITE

### 11 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

**RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) avait constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pluriannuel de pain, pâtisserie et viennoiserie, lequel arrivera prochainement à échéance. Dans la perspective de son renouvellement et afin de réaliser des économies d'échelle et simplifier la gestion administrative, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec le C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué par une convention et dont la ville sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer avec le même prestataire, ses commandes, aux montants préalablement définis et sur la base d'un bordereau des prix identique.

Créé plus particulièrement pour l'acquisition de pain, ce groupement de commandes pourra se voir confier ultérieurement la procédure d'achats d'autres prestations, en fonction des besoins de ses membres.

**Le Conseil Municipal.**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la constitution de groupements de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Achères en vue de l'acquisition de fournitures et services courants,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature des conventions constitutives desdits groupements de commandes avec le C.C.A.S. de la ville d'Achères,

**ARTICLE 3 : DESIGNÉ** la ville d'Achères pour exercer les fonctions de coordonnateur de chacun des groupements constitués,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** la ville d'Achères, en tant que coordonnateur, à procéder, dans le respect des règles prévues par le code susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants (s) du (des) marché (s) conclus par lesdits groupements,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** la ville d'Achères, en tant que coordonnateur, à signer et notifier lesdits marchés au nom desdits groupements de commande,

**ARTICLE 6 : DESIGNÉ** la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Achères pour être celle de chacun des groupements de commandes constitués.

**UNANIMITE**

**TECHNIQUES / DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME /  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

**12 ENQUETES PUBLIQUES PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DU SITE SEINE AVA (SIAAP) VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE DES EAUX RESIDUAIRES (DERU) DU 19/02 AU 21/03/09 ET DU 23/03 AU 25/04/09 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.**

**RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration du Site Seine Aval ( SIAAP), vis-à-vis de la Directive Européenne des Eaux Résiduaires ( DERU), une enquête publique a été prescrite du 19 février au 21 mars 2009 pour une mise en conformité.

A ce titre, le SIAAP projette l'exploitation :

- d'une unité de poste dénitrification
- d'une unité de traitement séparé des effluents de retour des boues.
- d'une unité de fiabilisation de la chaîne de traitement des boues.

La demande porte également sur l'autorisation de remise en service de gazomètres présents sur le site de l'unité de Production des Eaux des Irrigations (UPEI).

Enfin, il convient également de régulariser la situation administrative de certaines installations de combustion de dépôts de liquides inflammables, de dépôts d'acides, d'un atelier de travail mécanique des métaux et d'installation de compression d'air, conformément au dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

Parallèlement, un arrêté inter préfectoral (Yvelines, Val d'Oise) a été établi le 16 février 2009 afin d'organiser une enquête publique du 23 mars au 25 avril 2009 inclus, au titre de la Loi sur l'eau, en vue de la mise en conformité DERU de la station d'épuration Seine Aval, les opérations envisagées dans le cadre de la DERU, étant soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau.

**VU le CGCT;**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L. 133-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivant et R.214-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 19 février au 21 mars 2009 inclus, relative à la demande d'autorisation présentée par le SIAAP pour la mise en conformité de l'usine Seine Aval avec la Directive Européenne des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU),

**VU** le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 16 février 2009 établi par les Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'eau en vue de la mise en conformité DERU de la station d'épuration Seine Aval,

**VU** le dossier comprenant une étude d'impact par lequel le SIAAP sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de mise en conformité DERU,

**Considérant** que la mise en conformité DERU et de normalisation administrative répondent à des objectifs d'amélioration de la protection de l'environnement.

**Le Conseil Municipal EMET** un avis favorable à la réalisation des opérations décrites faisant l'objet des deux enquêtes publiques susvisées.

**UNANIMITE**

### **13 ACCORD DE RETROCESSION FONCIERE AVEC LA VILLE DE PARIS - AVENANT N°2.**

**RAPPORTEUR : N. BINEAU**

La ville d'Achères a signé le 16 mai 2006 un accord cadre avec la ville de Paris, en vue de la rétrocession des terrains de la plaine d'Achères lui appartenant encore, précisant les modalités d'acquisition foncière et les études préalables à la signature des actes de propriétés.

Dans ce cadre, les terrains de la Petite Arche dont l'exploitation du sous-sol a été menée à terme ont été rachetés en vue de les aménager, le 24 avril 2007.

Les autres terrains ayant vocation à être rétrocédés à la ville d'Achères doivent préalablement faire l'objet d'une exploitation de leur substrat, conformément aux conventions de forçage conclues entre la ville d'Achères et la société GSM et entre la ville d'Achères et la société LEDUC - SAS Carrière de la Grande Arche le 31 mai 2006.

Lesdites sociétés ont depuis déposé leurs demandes d'autorisation d'exploiter en Préfecture des Yvelines. Cependant, la longueur des procédures d'autorisation de carrières rend nécessaire une prolongation du calendrier de rétrocession initialement prévu.

Un premier avenant au protocole est déjà intervenu en ce sens, le Conseil Municipal ayant autorisé, dans sa séance du 27 juin 2007, le Maire d'Achères à signer un avenant qui avait pour but :

- d'amender l'accord-cadre en faisant correspondre notamment le calendrier des rétrocessions avec le déroulement prévisionnel de l'exploitation du sous-sol d'une part,
- et d'ajuster le parcellaire devant faire l'objet de la première phase de rétrocession avec le phasage des exploitations d'autre part.

Cet avenant n°1 a été signé en date du 9 juin 2008.

Aujourd'hui, il y a lieu de proroger le délai fixé au 30 juin 2008, dans le protocole du 16 mai 2006 amendé par avenant n°1, pour la régularisation de la cession des emprises, et de reporter la date de cette vente ou de ces ventes au 31 mars 2010 au plus tard.

Ce report ultérieur a pour but de faire coïncider les dates d'autorisation d'exploiter les carrières avec l'achat du foncier correspondant à la Ville de Paris et de prendre en compte la résiliation des baux fermiers.

L'avenant n°2 inclut le resserrement du calendrier de paiement de Paris, de 5 étapes à 4 étapes.

**Considérant que** cet avenant détermine les moyens à mettre en œuvre pour le rachat du foncier de la ville de Paris par la ville d'Achères tout en prenant en compte la problématique des carrières.

**Considérant que** cet accord formalise des clauses qui prémunissent les deux villes d'un risque économique.

**Le Conseil Municipal AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant numéro 2 à l'accord-cadre.

**M. le Maire** précise à M. Honoré que l'accord porte sur les 200 ha à exploiter.

**14 ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2009 du service assainissement, chapitre par chapitre, VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 mars 2009

Le Conseil Municipal **APPLIQUE** un taux d'augmentation d'environ 3,26% à la taxe d'assainissement sur vente de l'eau et **ACTUALISE** cette taxe d'assainissement à 0,255 €/m<sup>3</sup> au lieu de 0,247€/m<sup>3</sup> en 2008 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 (en application des variations de l'indice INSEE fourniture d'eau et dépenses liées au logement).

M. le Maire et M. Rigaud répondent à M. Clermont que les évolutions proposées ne sont pas contractuelles mais un choix, soit 8/10<sup>ème</sup> de centime par M<sup>3</sup>.

UNANIMITE

**15 ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE APPLICABLE AUX INSTALLATIONS PRIVEES NON RACCORDEES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT.**

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Par délibération du 16 février 2006, le Conseil Municipal en vertu du règlement d'assainissement non collectif, avait institué une redevance permettant de financer les opérations de contrôles périodiques des installations individuelles tous les 4 ans.

Cette redevance, perçue par le délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement sur la facture de consommation d'eau et reversée à la ville, avait été fixée à 65€ par an en 2006.

Le Conseil Municipal avait actualisé le montant de la redevance à 70€ en 2007 et à 73€ en 2008.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 mars 2009

Le Conseil Municipal **ACTUALISE** le montant de la redevance à 81€ par an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, soit environ 10,46% d'augmentation compte tenu de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953) en un an (3<sup>ème</sup> trimestre 2008/3<sup>ème</sup> trimestre de 2007).

UNANIMITE

**16 ACTUALISATION DU TAUX DE LA REDEVANCE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT**

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1981 décidant de faire participer les riverains au financement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales desservant leur propriété.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 10,46% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, aux tarifs de redevance de raccordement (application de l'indice INSEE du coût de la construction 3<sup>ème</sup> trimestre de 2008/ 3<sup>ème</sup> trimestre de 2007).

	2008	2009
Branchement individuel	517€	571€
<b>Branchement de bâtiment collectif :</b>		
• de 2 à 20 logements	517€	571€
• de 21 à 50 logements	485€	536€
• plus de 51 logements	467€	516€
• branchement hôtel par tranche de 5 chambres	517€	571€
<b>Branchement des locaux recevant du public ou du personnel :</b>		
• de 1 à 20 personnes	517€	571€
• de 21 à 50 personnes	1034€	1142€
• de 51 à 100 personnes	1551€	1713€
• et par centaine supplémentaire	517€	571€

UNANIMITE.

**17 ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS NON MENAGERS**

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, à la récupération des matériaux et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-76, L2333-79, L 5212-21, L 513-16, L 5215-32, L 5722-2, L 5216-23, L 5216-25, L 2333-78.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526, 1609bis, 1641, 1644, 316 et 316A de l'annexe II,

Vu les décrets du 13 juillet 1994 portant application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Vu la circulaire du 13 avril 1995 concernant la mise en application du décret du 1<sup>er</sup> janvier 1994 relative aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1997 instaurant la redevance spéciale avec ses modalités,

Le Conseil Municipal **APPLIQUE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, la redevance spéciale soit : 2,926€/litre (au lieu 2,649€/litre en 2008) soit environ 10,46% d'augmentation (application de l'indice INSEE du coût de la construction, base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953, 3<sup>ème</sup> trimestre de 2008/ 3<sup>ème</sup> trimestre de 2007).

**UNANIMITE**

**18 ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS, SACS TISSUS ENDUITS ET SACS EN PAPIER POUR DECHETS VERTS.**

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2005 fixant le prix de vente des composteurs et sacs enduits tissés,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement Durable, Vie Economique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine Immobilier et Sécurité du 17 mars 2009 décidant de maintenir l'aide à l'acquisition à hauteur de 50% du prix coûtant jusqu'à fin avril 2010.

Vu l'augmentation des prix de ventes de ces fournitures,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, comme suit :

SACS ENDUITS TISSES	LITRAGES	TARIFS A L'UNITE	
		TARIFS 2008	NOUVEAUX TARIFS
<b>STANDBAG</b>			
Sac déchets verts autostable	272	5,54	5,81
Sac déchets verts autostable	150	4,15	4,36
<b>GREENBAG</b>			
Sac déchets verts réutilisable	180	2,77	2,91
<b>POP UP SAC</b>			
Sac déchets verts à ressorts	116	4,84	5,08
<b>COMPOSTEURS</b>	<b>COMPOSTEURS</b>	<b>TARIFS 2008</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>
Plastique	400	22,44	20,63
Plastique	600	30,64	28,79
Bois	300	31,14	31,14
Bois	600	36,44	36,44
<b>SACS EN PAPIER</b>		<b>TARIFS 2008</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>
35 SACS		15,40	15,41
70 SACS		29,40	29,43
105 SACS		42,00	42,06

**UNANIMITE**

**19 ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'actualiser les tarifs d'occupation du Domaine Public Communal d'une augmentation de l'ordre de 2,83% (base INSEE, indice de référence des loyers, base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1998, selon la variation 4<sup>ème</sup> trimestre 2008/4<sup>ème</sup> trimestre 2007) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009. ( voir les tableaux en annexe)

**UNANIMITE**

## 20 ACTUALISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le renouvellement des concessions de 30 ans et 50 ans en une durée de 15 ans dans les divisions 1 à 12 et **ACTUALISE** les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 et les tarifs des cases au columbarium d'environ 10,46% (Indice INSEE du coût de la construction base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953, 3<sup>ème</sup> trimestre de 2008/ 3<sup>ème</sup> trimestre de 2007).

Emplacements de 2m <sup>2</sup> :	2008	2009
Concession de 50 ans	509€	562€
Concession de 30 ans	306€	338€
Concession de 15 ans	151€	167€
Cases au columbarium :		
Concession de 10 ans	299€	330€

**DIT** que les cases du columbarium ne seront concédées ou renouvelées que par période de 10 ans, ne seront plus concédées par anticipation et que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Mme Jaunet pose le problème des personnes qui souhaitent anticiper leurs obsèques. Il lui est répondu qu'il excite précisément des contrats obsèques.

Mr Launay apporte des précisions sur le montant de la redevance du columbarium qui est très inférieur au coût de réalisation payé en investissement par la commune.

**UNANIMITE**

## 21 ACTUALISATION DES TARIFS D'UTILISATION DES BORNES COMMUNALES DE PUISAGE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006, fixant les tarifs d'utilisation des trois bornes de puisages, allée du Céleri, avenue du général de Gaulle et rue de Saint Germain et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'actualiser les tarifs d'utilisation de ces bornes comme suit :

BORNE DE PUISAGE	TARIFS 2008	TARIFS 2009
Partie fixe : frais administratifs	19,85	21,93
Partie variable : frais/m3 consommés	1,29	1,42

(Application de la variation de l'indice INSEE à la construction, soit environ 10.46%)

**UNANIMITE**

## 22 PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ETUDE POUR LA GESTION RATIONNELLE DES EAUX PLUVIALES ET SURVERSES DE L'ANTENNE CROIX D'ACHERES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08 du 18 mai 2006 sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'A.M.O.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement Durable, Vie Economique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine Immobilier et Sécurité du 17 mars 2009,

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions aux taux maximums pour le financement de l'étude de la gestion des su verses de l'antenne de la Croix d'Achères à savoir :

	Montant HT	Subvention CG78 (10%)	Subvention AE (50%)	Part Ville d'Achères
AMO (HYDRATEC)	28 990,00 €	2 899,00 €	14 495,00 €	11 596,00 €
Marché SAFEGE	88 375,00 €	8 837,50 €	44 187,50 €	35 350,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>117 365,00 €</b>	<b>11 736,50 €</b>	<b>58 682,50 €</b>	<b>46 946,00 €</b>

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**23 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.**  
**RAPPORTEUR : E. LE RIBOTEUR**

La ville souhaite réaliser une étude visant à déterminer les pratiques actuelles de désherbages et à identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour la ressource en eau.

Les contraintes des sites, qu'elles soient d'ordre social, structurel ou bien environnemental seront analysées et prises en compte pour proposer aux services et aux administrés des solutions alternatives au traitement chimique permettant un entretien des espaces plus respectueux de l'environnement et tendre à l'utilisation de zéro produit phytosanitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement Durable, Vie Economique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine Immobilier et Sécurité du 17 mars 2009,

**Le Conseil Municipal DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette étude.

UNANIMITE

**24 PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES BASSINS VERSANTS « CHENE FEUILLU ET MONTSOURIS » ANNEE 2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES.**  
**RAPPORTEUR : P RIGAUD**

La ville d'Achères envisage la mise en œuvre de travaux "année 2" d'aménagements permettant une meilleure gestion des eaux pluviales issues des bassins versants « Chêne feuillu » et « Montsouris » présentant actuellement de très fréquentes mises en charge des réseaux et des inondations chez les riverains.

La collectivité a confié à un bureau l'étude « Assainissement des eaux pluviales, des bassins versants Chêne feuillu et Montsouris - Examen du fonctionnement hydraulique et proposition d'aménagements » qui fait suite à l'examen préliminaire des dysfonctionnements affectant ce secteur, mené en septembre 2006 par ce même bureau d'études.

Un rapport exposant la synthèse des différents documents a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Vie Economique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine Immobilier et Sécurité du 17 mars 2009 qui a émis un avis favorable sur le *projet de programme des travaux suivants* :

Prestations et travaux	Opérations	Coût global HT	Subventions						Montant HT Restant à la charge de la commune
			AESN		CG 78		CR IdF		
			Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	
Remplacement de collecteur	♦ Allée de la Roseraie	97 000 €	0 %	-	20 %	19 400 €	0 %	-	77 600 €
	♦ Rue des Sources	89 000 €	0 %	-	20 %	17 800 €	0 %	-	71 200 €
	♦ Chêne Feuillu	44 000 €	0 %	-	20 %	8 800 €	0 %	-	35 200 €
Gestion alternative des eaux pluviales	♦ Rue de Saint-Germain	66 500 €	(1)	-	45 %	29 925 €	30 % <sup>(2)</sup>	16 800 €	19 775 €
	└ bassin	56 000 €							
	└ clôture y compris portail	4 000 €							
	└ paysagement	2 500 €							
	└ ITV	4 000 €							
	♦ Chênes Feuillus	158 200 €	(1)		45 %	71 190 €	30 % <sup>(2)</sup>	47 460 €	39 550 €

Prestations et travaux	Opérations	Coût global HT	Subventions						Montant HT Restant à la charge de la commune
			AESN		CG 78		CR IdF		
			Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	
	l Noues et mares 145 000 €								
	l paysagement 12 000 €								
	l sondages 1 200 €								
	♦ <i>Stade Georges Bourgoïn</i>	118 500 €	(1)		45 %	53 325 €	30 % <sup>(2)</sup>	35 550 €	29 625 €
	l bassin 94 000 €								
	l clôture y compris portail 11 000 €								
	l paysagement 10 000 €								
	l étude géotechnique 3 500 €								
<i>Dépollution des eaux pluviales</i>	♦ <i>Stade Georges Bourgoïn</i>	55 000 €	45 %	24 750 €	20 %	11 000 €	0 %	-	19 250 €
	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	44 550 €			20 %	8 910 €	30 % <sup>(2)</sup>	13 365 €	22 275 €
	<i>SPS</i>	9 000 €			20 %	1 800 €	30 % <sup>(2)</sup>	2 700 €	4 500 €
	<i>Levé topographique</i>	5 700 €			20%	1 140 €	30 % <sup>(2)</sup>	1 710 €	2 850 €
	Totaux HT	687 450 €	-	24 750 €		223 290 €		117 585 €	321 825 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général des Yvelines, des subventions aux taux maximum et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier dans les meilleures conditions.

<sup>(1)</sup> Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau résulte d'un calcul interne prenant en compte l'efficacité des ouvrages en terme d'infiltration et des coûts d'ouvrages plafonnés

<sup>(2)</sup> Taux d'aide estimés : le CR IdF examine les projets au cas par cas.

UNANIMITE

**25 INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX (PVR) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

RAPPORTEUR : P RIGAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement Durable, Vie Economique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine Immobilier et Sécurité du 17 mars 2009.

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Mme Jaunet s'inquiète du surcoût éventuel pour les nouveaux habitants. Il lui est répondu que les cas seront rares puisque toute la ville est déjà maillée par les réseaux, exception faite des nouveaux quartiers d'activités de la Petite et de la Grande Arche.

UNANIMITE.

PERSONNEL

**26 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2008.**

RAPPORTEUR : A OUTREMAN

Comme lors des années précédentes, Le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire l'indemnité communale globale de 564,82€ à répartir entre les contrôleurs des impôts ayant tenu des permanences dans la commune pour conseiller les contribuables.

UNANIMITE

#### POLITIQUE DE LA VILLE

#### 27 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL IDF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS.

RAPPORTEUR : JR. JUGEAU

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Ile de France, dans le cadre de la convention animation sociale des quartiers, une subvention la plus élevée possible pour participer au financement du projet Achères page 2009.

UNANIMITE

#### CABINET DU MAIRE

#### 28 MOTION CONTRE LES EXPULSIONS

RAPPORTEUR : G. PINIER

Après avoir rappelé que le Conseil municipal avait déjà pris une délibération en 2004, Mme Pinier souligne les drames actuels et propose la motion ci - après.

La trêve hivernale terminée, des milliers de familles commencent à vivre l'angoisse de l'expulsion, alors même que l'ONU considère ces expulsions forcées comme une violation des droits de l'homme.

« Tout être humain qui, en raison (...) de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence », Constitution de 1958 ; « la promotion du logement des personnes défavorisées » était « une exigence d'intérêt national », Conseil constitutionnel du 29 mai 1990 et « la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation », Loi du 29 juillet 1998.

En vertu de ces déclarations et textes constitutionnels, prenant acte des propos de Christine Boutin, ministre du Logement, qui annonce l'obligation de relogement des locataires expulsés, nous, ELUS de la commune d'Achères, **CONSIDERONS** que le meilleur moyen d'y parvenir est de décréter un moratoire sur les expulsions locatives, comme le réclament 32 associations engagées contre le mal-logement et bon nombre d'autres communes d'Ile-de-France.

Parce que

- cette pratique inhumaine et injuste ne peut qu'accentuer les difficultés,
- les premières victimes seront les familles les plus fragilisées avec la crise croissante,
- ces expulsions conduiront à accroître le nombre de demandeurs de logement,
- le prix des loyers ne baisse pas et représente plus de 35% des ressources des ménages,

Nous avons fait le choix de

- privilégier la prévention en accompagnant chaque famille et en lui proposant des solutions à même d'éviter toute procédure,
- développer des programmes de constructions d'habitat sur la commune pour élargir l'offre de logements aux Achérois tout en réduisant le nombre de demandeurs de logements sur la commune (près de 800) ;

Et demandons :

- que Madame la Préfète des Yvelines prononce un moratoire immédiat sur les 2 764 expulsions en cours dont 2 500 en logement social,
- qu'elle relance l'application de la charte départementale de prévention des expulsions pour étudier avec les bailleurs, les associations, les organisations de locataires, les travailleurs sociaux et les élus, l'ensemble des dossiers,
- qu'elle impose comme elle le stipulait le respect de la loi SRU imposant 20% de logements sociaux dans toutes les communes en Yvelines,
- que s'engage une vraie politique de construction massive de logements sociaux nouveaux pour répondre aux besoins et appliquer la loi DALO

- que le blocage des loyers et des charges soit encadré.

Seule la création d'un service public national du logement et de l'habitat peut garantir le droit au logement pour tous !

**M le Maire** ajoute qu'il a demandé au nouveau Sous - Préfet s'il lui serait possible de remettre en place des commissions de travail de préventions des expulsions avec les bailleurs sociaux les services de l'Etat et de la commune.

**M. le sous - Préfet** est attentif à cette proposition. Répondant à Mme Clermont, Mme Pinier explique que l'Etat, si l'expulsion n'a pas lieu, indemnise le bailleur, et que l'Etat peut récupérer les frais engagés auprès du locataire défaillant pendant 30 ans.

Puis elle expose les situations consécutives aux expulsions.

**M. Honoré** intervient et la dernière phrase est modifiée (le blocage des loyers et charges est encadré et non pas imposé).

**Le Conseil Municipal ADOPTE** la motion ci-dessus.

**UNANIMITE**

#### **Dernier point**

Rachel Derouault, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la vie scolaire informe le Conseil Municipal de deux projets de fermetures de classes dans les maternelles Henri Wallon et St Exupéry.

Elle invite ses collègues à rejoindre l'initiative de pétition préparée par les parents d'élèves et les enseignants.

*Le Maire,*

*Alain OUTREMAN.*